

**Objet : Avis d'Appel d'Offres**

**Invitation à soumissionner pour un Appel d'Offres Ouvert**

**Nom du Projet : DKTI VI**

**N° du Projet : 18.2114.9-001.00**

**Pays : Maroc**

**N° CoSoft : 83470053**

Coopération allemande au développement  
Bureau de la GIZ au Maroc

29, Rue d'Alger  
10 001, Rabat, Maroc  
Adresse postale : BP 433, 10 020, Rabat R.P. Maroc  
T +212 537 20 45 17/18  
F +212 537 20 45 19  
E giz-maroc@giz.de  
I www.giz.de/maroc

Mesdames, Messieurs,

La GIZ – Deutsche Gesellschaft für internationale Zusammenarbeit – Coopération allemande au développement, est un prestataire de services de coopération internationale actif au niveau mondial, présent au Maroc depuis 1975. Avec ses partenaires, elle met au point des solutions efficaces qui ouvrent des perspectives aux populations et améliorent durablement leurs conditions de vie.

Les gouvernements Marocain et Allemand ont défini des secteurs prioritaires dans la politique de coopération qui constituent la base des différents programmes et projets : Gouvernance, énergies renouvelables, environnement et changement climatique, gestion des ressources en eau ainsi que le développement économique durable.

Dans le cadre de la coopération maroco-allemande, le Bureau GIZ à Rabat lance un appel d'offres sous le N° **83470053** ayant pour objet « La Préparation, animation et modération des ateliers thématiques et des événements au Maroc » pour le Projet DKTI VI.

Si vous êtes intéressés par la mise en œuvre des tâches selon le dossier d'appel d'offres en annexe, veuillez nous envoyer votre offre sous **format PDF**, et **uniquement** à l'adresse mail suivante : **MA\_Quotation@giz.de**, au plus tard le **14/08/2024**.

**Merci de noter que le trait d'union entre le MA et Quotation est celui de dessous de ligne (tiret du bas \_) et non celui sur la ligne -)**

Votre offre devra nous être soumise en **deux e-mails séparés** :

Un 1<sup>er</sup> e-mail contenant votre offre technique et dossier administratif, intitulé en **objet** :

**83470053\_Offre Technique et Dossier Administratif\_Nom de votre société.pdf**

L'offre technique doit contenir le nombre exact des experts demandés dans les termes de référence, soit **1** expert.

Le dossier administratif doit contenir les documents suivants :

Votre référence :  
Notre référence :

Deutsche Gesellschaft für  
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société :  
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36  
53113 Bonn, Allemagne  
T +49 228 44 60-0  
F +49 228 44 60-17 66

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5  
65760 Eschborn, Allemagne  
T +49 61 96 79-0  
F +49 61 96 79-11 15

E info@giz.de  
I www.giz.de

Tribunal d'instance (Amtsgericht)  
Bonn, Allemagne  
N° d'immatriculation au registre du commerce :  
HRB 18384

Tribunal d'instance (Amtsgericht)  
Frankfurt-sur-le-Main, Allemagne  
N° d'immatriculation au registre du commerce :  
HRB 12394  
N° d'identification TVA : DE 113891176  
N° d'identification fiscale : 040 250 56973

Président du conseil de surveillance  
Jochen Flasbarth, Secrétaire d'État

Directoire  
Thorsten Schäfer-Gümbel  
(Président du directoire)  
Ingrid-Gabriela Hoven  
(Vice-présidente du directoire)  
Anna Sophie Herken

Commerzbank AG Frankfurt am Main  
BIC (SWIFT): COBADEFFXXX  
IBAN: DE45 5004 0000 0588 9555 00

- La présentation de la société ;
- Les statuts ;
- Le justificatif d'inscription au registre de commerce « modèle 7 ou modèle J » datant de moins de 3 mois (point 12 du schéma d'évaluation de l'aptitude des soumissionnaires) ;
- L'attestation du chiffre d'affaires déclaré des 3 dernières années « modèle AAC241B-16I » délivrée par la DGI (point 14 du schéma d'évaluation de l'aptitude des soumissionnaires) d'au moins 200.000,00 MAD.
- L'attestation d'au moins 1 salarié déclaré « Réf : 212-3-45 » délivrée par la CNSS (point 15 du schéma d'évaluation de l'aptitude des soumissionnaires) ;
- Au moins 5 projets de référence dans le domaine modération et animation d'ateliers thématiques et l'énergie et mobilité durable. (Points 20 du schéma d'évaluation de l'aptitude des soumissionnaires). Et au moins 2 projets de référence au Maroc au cours des 3 dernières années.
- La déclaration d'éligibilité remplie, signée et cachetée.

ET

Un 2<sup>ème</sup> e-mail contenant votre offre financière signée et cachetée avec l'entête de votre société, intitulé en **objet** :

**83470053\_Offre Financière\_ Nom de votre société.pdf**

Veuillez noter que **les offres d'une taille supérieure à 30 Mo** ne peuvent pas être reçues par e-mail. Si votre offre atteint ou dépasse cette taille, nous vous remercions de l'envoyer :

- ✓ Soit via **Filetransfer** (<https://filetransfer.giz.de>) en mentionnant le code de téléchargement dans votre e-mail de soumission. Pour des raisons de sécurité, seules les offres envoyées via **Filetransfer** seront acceptées. Les offres envoyées via d'autres outils de partage de données seront rejetées.

Ou

- ✓ Sur **deux/plusieurs e-mails différents**.

Pour ce faire nous vous prions de mentionner dans l'objet de l'e-mail le N° de consultation avec offre technique 1<sup>ère</sup> partie puis sur un autre e-mail offre technique 2<sup>ème</sup> partie etc.

Ex : AO N° **83470053** offre technique 1<sup>ère</sup> partie

Ex : AO N° **83470053** offre technique 2<sup>ème</sup> partie

**Toute offre ne respectant pas strictement les directives ci-dessus concernant la composition de l'offre, l'intitulé en objet des e-mails, ou envoyée à une autre adresse mail, ou envoyée sous un autre format ne sera pas acceptée.**

**Aussi, toute différence entre le nombre d'experts proposés par le soumissionnaire et le nombre d'experts requis par les termes de référence constituera un motif d'irrecevabilité de l'offre.**

Des questions techniques, de procédure ou commerciales relatives à cette consultation, sont à adresser uniquement sous forme écrite seulement à l'adresse suivante : **MA\_Quotation@giz.de** , avec la mention obligatoire « **83470053\_Demande de complément d'information** » dans la rubrique **objet** de l'e-mail, ce au plus tard le 31/07/2024.

Les offres reçues seront évaluées par la GIZ en fonction de leur contenu technique (voir tableau d'évaluation technique, en annexe) et de leur prix.

Les offres financières ne seront consultées que lorsque l'évaluation technique est terminée. Les évaluateurs n'auront pas accès aux propositions financières avant la fin de l'évaluation technique.

Après la finalisation de l'évaluation des offres techniques et financières, des négociations contractuelles pourront éventuellement avoir lieu avec le soumissionnaire ayant obtenu le score total le plus favorable. En cas d'échec des négociations avec celui-ci, des négociations seront entamées avec le soumissionnaire placé au second rang et ainsi de suite jusqu'à conclusion d'un contrat.

Le soumissionnaire retenu sera notifié et les autres soumissionnaires recevront un e-mail de regret.

Veillez noter que :

- (a) les dépenses afférentes à la mise au point des propositions et aux négociations relatives au contrat, y compris celles liées aux visites auprès des services du Bureau de la GIZ au Maroc, ne constituent pas un coût direct de la soumission et à ce titre, ne sont pas remboursables ;
- (b) la GIZ-Maroc n'est pas tenue d'accepter l'une des quelconques propositions qui auront été soumises ;
- (c) l'offre doit respecter les conditions générales du contrat (« AVB local », en annexe). En cas d'attribution du marché, celles-ci deviendront partie intégrante du contrat. Les conditions générales du soumissionnaire ne sont pas applicables.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Rabat, le 24/07/2024



**Le Service « Achats et Contrats » du Bureau de la GIZ au Maroc**

Annexe :

Dossier d'Appel d'Offres

1. Conventions particulières
2. Conditions générales
3. Termes de référence
4. Schéma d'évaluation technique
5. Schéma d'évaluation de l'aptitude des soumissionnaires
6. Déclaration d'éligibilité



**Annexe 1 :  
Conventions Particulières**

N° du contrat : **83470053**  
Projet : **DKTI VI**  
N° du projet : **18.2114.9-001.00**  
Nom du contractant :

Coopération allemande au développement  
Bureau de la GIZ au Maroc

29, Rue d'Alger  
10 001, Rabat, Maroc  
Adresse postale : BP 433, 10 020, Rabat R.P. Maroc  
T +212 537 20 45 17/18  
F +212 537 20 45 19  
E giz-maroc@giz.de  
I www.giz.de/maroc

Votre référence :  
Notre référence :

**1. Termes de référence**

Les termes de référence de la mission (TdR), annexe 4, font partie intégrante de ce contrat.

**2. Facturation et paiement**

Le paiement est échu selon les dispositions de Art. 3.3.1 des conditions générales. La facture doit être soumise en bonne et due forme accompagnée des justificatifs suivants :

- L'attestation de réception des prestations signée par le chef de la mission
- Time sheet signée par le chef de la mission (les time sheets doivent refléter exactement l'activité du contractant)

Pour les Bureaux d'études (BET) :

Le projet s'engage à fournir une attestation d'exonération de TVA. Pour l'obtenir, le Bureau d'études fournira une facture pro forma sur le montant total en MAD et en Hors Taxe sur la Valeur Ajoutée (HTVA). L'ensemble des retenues seront appliquées conformément aux obligations légales marocaines.

Deutsche Gesellschaft für  
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société :  
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36  
53113 Bonn, Allemagne  
T +49 228 44 60-0  
F +49 228 44 60-17 66

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5  
65760 Eschborn, Allemagne  
T +49 61 96 79-0  
F +49 61 96 79-11 15

E info@giz.de  
I www.giz.de

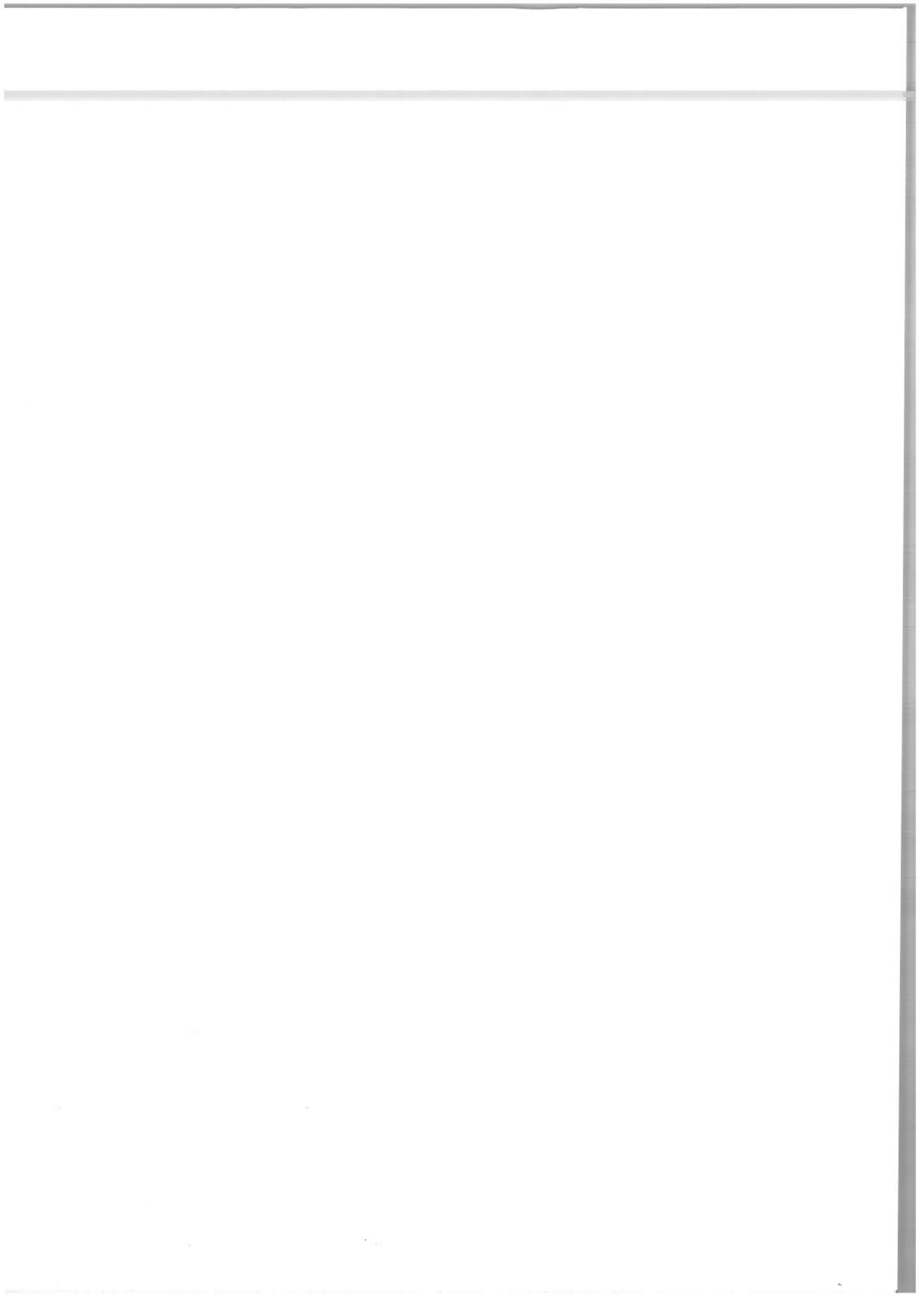
Tribunal d'instance (Amtsgericht)  
Bonn, Allemagne  
N° d'immatriculation au registre du commerce :  
HRB 18384  
Tribunal d'instance (Amtsgericht)  
Frankfurt-sur-le-Main, Allemagne  
N° d'immatriculation au registre du commerce :  
HRB 12394  
N° d'identification TVA : DE 113891176  
N° d'identification fiscale : 040 250 56973

Président du conseil de surveillance  
Jochen Flasbarth, Secrétaire d'État

Directoire  
Thorsten Schäfer-Gümbel  
(Président du directoire)  
Ingrid-Gabriela Hoven  
(Vice-présidente du directoire)  
Anna Sophie Herken

Commerzbank AG Frankfurt am Main  
BIC (SWIFT): COBADEFFXXX  
IBAN: DE45 5004 0000 0588 9555 00

*JS*  
*AS*



## Conditions générales (conditions générales locales) relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour le compte de la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH au Maroc

### 1. Règles générales applicables à la fourniture de prestations

#### 1.1. Droit applicable et juridiction compétente

Le droit applicable au contrat est le droit du Maroc. Les conditions générales d'affaires ou de paiement du contractant ne sont pas applicables. La juridiction compétente est celle du Tribunal de première instance à Rabat. La GIZ peut également assigner le contractant auprès du tribunal compétent pour le domicile et/ou le siège du contractant ou le lieu de résidence habituel du contractant.

#### 1.2 Forme

Sauf dispositions contraires des parties au contrat et à moins que des prescriptions légales ne prévoient une forme plus stricte, le contrat et les modifications ou avenants au contrat ainsi que toutes les communications importantes requièrent la forme écrite.

#### 1.3 Qualité des prestations

Les prestations à fournir doivent être conformes à l'état et aux règles reconnus de la science et de la technique de même qu'au cahier des charges. Elles doivent être d'une excellente qualité.

#### 1.4 Conditions d'ensemble et durabilité

##### 1.4.1 Respect de la législation

Lors de l'exécution de ses prestations, le contractant doit respecter toutes les dispositions légales, réglementaires et administratives pertinentes, y compris les prescriptions fiscales.

##### 1.4.2 Normes environnementales et sociales, droits humains

Le contractant réalise ses prestations dans le respect du droit environnemental national et international en vigueur, minimise les émissions de gaz à effet de serre et évite toute action susceptible d'accroître la vulnérabilité de la population et/ou des écosystèmes.

Le respect des droits humains, la protection de l'enfance, la prévention des actes de violence, d'exploitation et d'abus de quelque nature que ce soit, l'absence de toute discrimination, notamment fondée sur l'origine, l'appartenance ethnique, la religion, l'âge, l'identité de genre, l'orientation sexuelle ou le handicap, ainsi que la promotion de l'égalité de droits pour tous les genres doivent être garantis par le contractant lors de l'exécution de ses prestations conformément aux normes internationales et aux traités multilatéraux, notamment les accords internationaux relatifs aux droits humains.

Le contractant prend des mesures appropriées en vue de prévenir le harcèlement sexuel dans le cadre professionnel et s'abstient de toute incitation à la violence ou à la haine ainsi que de toute discrimination sans justification objective envers des personnes ou groupes de personnes.

##### 1.4.3 Normes en matière de travail

Dans le cadre de l'exécution du marché, le contractant est tenu de respecter les principes et droits fondamentaux au travail énoncés dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) du 18/06/1998 (liberté d'association, droit de négociation collective, élimination de toutes formes de travail forcé ou obligatoire, abolition effective du travail des enfants et élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession).

Le contractant est en particulier tenu, dans le cadre de l'exécution du marché, de respecter les directives par lesquelles les conventions fondamentales de l'OIT (conventions n° 29, n° 87, n° 98, n° 100, n° 105, n° 111, n° 138 et n° 182) ont été transposées dans le droit du Maroc. Si le Maroc n'a pas ratifié ou n'a pas transposé dans le droit national une ou plusieurs de ces normes fondamentales, le contractant doit respecter les directives du Maroc qui poursuivent la même finalité que les normes fondamentales de l'OIT.

##### 1.4.4 Prévention des résultats négatifs non intentionnels dans le cadre de l'exécution du contrat

Le contractant est tenu de fournir ses prestations en s'efforçant, par la mise en œuvre de mesures d'atténuation clairement imputables, d'éviter ou de minimiser les résultats négatifs non intentionnels sur l'environnement, la protection du climat, l'adaptation au changement climatique, les droits humains, les contextes fragiles ou marqués par les conflits et la violence, et l'égalité de genre. En parallèle, le contractant s'engage à exploiter au maximum les potentiels de promotion de l'égalité de genre.

##### 1.4.5 Conséquences en cas de manquements

Si le contractant manque à l'une des obligations mentionnées au point 1.4 et que la GIZ résilie le contrat pour cette raison, la résiliation sera imputable au contractant.

#### 1.5 Intégrité

##### 1.5.1 Conflit d'intérêts

Le contractant s'interdit d'entrer dans tout conflit d'intérêts en rapport avec le contrat. Un conflit d'intérêts peut notamment résulter d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou d'attaches nationales, de relations familiales ou amicales ou d'autres liens ou intérêts. Le contractant s'engage en particulier :

- (a) à ne pas accepter de la part de tiers de rémunération supplémentaire en rapport avec le marché ;
- (b) sauf accord préalable de la GIZ, à ne pas accepter, pendant la durée du contrat, d'autres missions susceptibles de le mettre en situation de conflit d'intérêts en raison de la nature même de la mission ou de ses liens personnels ou professionnels avec un tiers ;
- (c) sauf autorisation écrite préalable avec signature de la GIZ, à ne pas conclure de contrats en lien avec le marché avec

des personnes physiques ou morales avec lesquelles il entretient des relations personnelles ou professionnelles.

Le contractant s'engage à informer sans délai la GIZ de tout élément constituant un conflit d'intérêts ou susceptible d'engendrer un conflit d'intérêts et à convenir avec elle de ce qu'il y a lieu de faire. Si les parties ne peuvent se mettre d'accord et que la GIZ résilie le contrat, cette résiliation sera imputable au contractant.

### 1.5.2 Code d'intégrité

Le contractant s'interdit, que ce soit de manière directe ou par le biais de tiers, d'offrir, de consentir, d'accepter ou de chercher à obtenir, pour lui-même ou pour des tiers, des présents ou des avantages dans le cadre de l'attribution et/ou de l'exécution du contrat. Cette disposition s'applique également aux primes de célérité.

Le contractant s'interdit de passer avec une ou plusieurs autres entreprises des ententes entravant la concurrence.

Toute forme de corruption est à proscrire. Le contractant s'engage à prendre des mesures appropriées et adaptées en vue de prévenir et de lutter contre la corruption. Il est tenu, en outre, de signaler sans délai au système de signalement de la GIZ les cas confirmés ainsi que les cas fortement suspects de corruption et/ou de délits d'atteinte aux biens, tels que la fraude, le détournement frauduleux ou l'abus de confiance, en rapport avec l'exécution du marché. Le système de signalement est accessible via le [portail de signalement](#), le-la conseiller-ère en matière d'intégrité de la GIZ via [integrity-mailbox@giz.de](mailto:integrity-mailbox@giz.de), ou le médiateur externe via [ombudsmann@ra-is.de](mailto:ombudsmann@ra-is.de) => [www.giz.de/en](http://www.giz.de/en) • [About GIZ](#) • [Compliance](#) • [Whistleblowing](#).

### 1.5.3 Conséquences en cas de manquements

Si le contractant passe outre l'une des interdictions ou obligations citées au point 1.5 et que la GIZ résilie le contrat pour cette raison, la résiliation sera imputable au contractant. Dans le cas de violation d'une des obligations résultant des dispositions stipulées au point 1.5, la GIZ peut, dans la mesure où cela est approprié, exclure le contractant pour une durée déterminée d'appels d'offres futurs.

### 1.6 Confidentialité

Le contractant est tenu de garder confidentielles, pendant et après la durée du contrat, toutes les données et autres informations en rapport avec le marché (documents qui lui ont été transmis ou informations échangées avec lui, par exemple), dont lui et ses collaborateurs/rice-s auront eu connaissance lors de l'exécution du marché. Cette disposition s'applique également lorsque ces documents ou informations n'ont pas été expressément signalés comme secrets ou confidentiels.

Le contractant n'est pas autorisé à divulguer à des tiers des documents et résultats de travail de quelque nature que ce soit, en particulier des rapports, à moins que la GIZ ne lui ait préalablement signifié son accord par écrit. Le commettant/client de la GIZ fait également partie des tiers au sens de la présente disposition. Le contractant ne doit pas non plus utiliser ces données et informations à des fins personnelles.

### 1.7 Autorisation de publication par la GIZ

Toute publication sur l'activité du contractant dans le cadre du projet requiert l'autorisation préalable de la GIZ sous forme

écrite avec signature. Une description succincte du marché et du cadre d'activité du contractant à des fins de relations publiques n'est cependant pas soumise à cette procédure d'autorisation préalable. La description succincte consiste à indiquer l'objet du marché et ses principaux résultats. Le contractant doit, dans tous les cas, exprimer sous une forme appropriée qu'il effectue sa mission pour le compte de la GIZ et mentionner le commettant/client de la GIZ et, le cas échéant, d'autres financeurs.

### 1.8 Prise en compte de la charte graphique de la GIZ

Lors de la conception de matériels relatifs au marché destinés à des tiers (p. ex. cartes de visite, papiers à en-tête, courriels, publications, présentations), il y a lieu de tenir compte des instructions de la GIZ. La conception doit, en outre, faire l'objet d'une concertation avec la GIZ et l'institution partenaire responsable.

### 1.9. Droits de jouissance/documents sur les résultats de la mission

#### 1.9.1 Principe

Sauf stipulation contraire dans les documents contractuels, le contractant concède à la GIZ l'intégralité des droits transférables de protection et de propriété sur ses résultats de travail. Si les résultats de travail sont protégés par des droits d'auteur ou par d'autres droits de protection non transférables, le contractant concède à la GIZ un droit d'usage irrévocable et exclusif, illimité quant à la durée, au contenu et au lieu, sur l'ensemble des résultats de travail ; ce droit d'usage inclut une exploitation commerciale, même hors du cadre de l'action concernée. En outre, l'auteur renonce expressément à son droit à la mention de son nom.

#### 1.9.2 Résultats de travail

Les résultats de travail mentionnés au point 1.9.1 comprennent tous les biens corporels et incorporels créés ou acquis dans le contexte de l'exécution du contrat, en particulier les études, avant-projets, matériels de documentation, articles, informations, illustrations, dessins et croquis, calculs, plans, photographies, matériels, films négatifs, fichiers image et autres représentations figuratives. Les résultats de travail comprennent également les programmes informatiques que le contractant élabore, adapte, acquiert ou met à disposition dans le cadre de l'exécution du contrat.

#### 1.9.3 Portée des droits d'usage

Les droits d'usage concédés à la GIZ comprennent un droit d'exploitation des résultats de travail, illimité quant à la durée, au contenu et au lieu. La GIZ est en outre autorisée à transférer à des tiers les droits d'usage qui lui ont été concédés ou à concéder à des tiers des droits d'usage simples.

#### 1.9.4 Absence de droit de tiers

Le contractant garantit que les résultats de travail sont exempts de droits de propriété intellectuelle ou d'autres droits de tiers susceptibles de restreindre l'exploitation telle qu'elle est décrite au point 1.9.3. Le contractant libère la GIZ de toute prétention que des tiers pourraient faire valoir du fait de l'octroi ou de l'exercice des droits d'usage visés au point 3.1, et l'indemnise de tous les frais engagés pour la défense de ces droits.

#### 1.9.5 Indemnisation

La rémunération contractuelle convenue couvre également la concession des droits d'usage.

#### 1.10 Protection des données

Dans le cadre du marché, la GIZ traite les données à caractère personnel uniquement dans le respect du Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne et d'autres dispositions applicables en matière de protection des données. Ces données sont enregistrées et traitées par la GIZ dans la mesure où cela est nécessaire pour l'exécution du contrat. Le contractant a le droit de consulter, effacer ou rectifier ces données et peut s'adresser à la GIZ ([datenschutzbeauftragter@giz.de](mailto:datenschutzbeauftragter@giz.de)) ou aux autorités publiques compétentes pour faire respecter ses droits.

Le contractant respecte les dispositions applicables en matière de protection des données et exige leur respect de la part de ses collaborateurs.

Le contractant garantit que les données transmises à la GIZ sont traitées de manière conforme aux directives en vigueur en matière de protection des données et qu'elles sont libres de droits de tiers susceptibles de s'opposer à l'utilisation de ces données dans le cadre du contrat. Le contractant libère la GIZ de toute réclamation pour violation des règles relatives à la protection des données et lui rembourse tous les frais occasionnés dans ce contexte par des mesures de défense juridique ou du fait de sanctions imposées par des organismes publics.

Dans la mesure où le droit applicable en matière de protection des données contient des principes spécifiques s'appliquant obligatoirement à la fourniture des prestations (p. ex. le respect de la mise en œuvre d'exigences techniques destinées à assurer la protection des données dès la conception technique et par défaut), le contractant accordera une importance particulière à la mise en œuvre pratique de ces principes.

Dans la mesure où le contractant traite pour la GIZ des données à caractère personnel au sens de l'art. 28 du RGPD, ce traitement s'effectue sur la base d'un accord *ad hoc*.

#### 1.11 Lutte contre le financement du terrorisme et respect des embargos

Le contractant ne met à la disposition de tiers figurant sur une liste de sanctions des Nations unies et/ou de l'Union européenne aucun moyen financier ni d'autres ressources économiques, ni de manière directe ni de manière indirecte.

Le contractant n'est autorisé, dans le cadre de l'exécution du contrat, à nouer et/ou à entretenir des relations contractuelles ou des relations d'affaires qu'avec des tiers fiables qui ne sont pas frappés d'une interdiction légale de nouer de telles relations.

Il respecte en outre, dans le cadre de l'exécution du contrat, les embargos et autres restrictions commerciales imposées par les Nations unies, l'Union européenne ou la République fédérale d'Allemagne.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de toute inscription du contractant, d'un membre de ses organes de direction, de ses organes d'administration, de ses associés et/ou de son personnel sur une liste de sanctions des Nations unies ou de l'Union européenne. La même disposition s'applique lorsque le contractant prend connaissance d'un événement conduisant à l'inscription sur une telle liste.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de la violation de l'une des dispositions du présent point 1.11. Les droits de la GIZ stipulés aux points 5 et 6 restent inchangés.

#### 1.12 Respect des accords concernant le projet

Le contractant s'engage à respecter les accords de droit international conclus entre la République fédérale d'Allemagne et le pays d'intervention ainsi que, le cas échéant, la convention d'exécution signée pour le projet entre la structure de mise en œuvre du projet et la GIZ.

## 2. Fourniture de prestations par le contractant

### 2.1 Déploiement d'expert-e-s

Le contractant garantit que lui-même et, le cas échéant, les expert-e-s qu'il met en place possèdent les qualifications personnelles et professionnelles requises pour mener à bien les tâches qui leur incombent.

Le contractant s'assure que les expert-e-s auquel-le-s il fait appel respectent les dispositions pertinentes du contrat.

### 2.2 Mesures de protection, état de santé requis et assurances nécessaires

Il incombe au contractant de s'assurer que lui-même et les expert-e-s auquel-le-s il fait appel ont l'état de santé requis pour le pays d'intervention. Il doit notamment veiller à ce que les vaccinations nécessaires soient effectuées. Il doit contracter les assurances nécessaires avec une couverture suffisante (en particulier les assurances maladie, accident et rapatriement). À la demande de la GIZ, le contractant doit apporter la preuve qu'il a respecté ses obligations en la matière.

Toute responsabilité de la GIZ au titre des dommages matériels, de la maladie, des dommages corporels ou du décès du contractant ou de ses collaborateurs affecté-e-s au projet, ou des conséquences afférentes est exclue.

### 2.3 Coopération avec d'autres institutions

Le contractant et les expert-e-s qu'il déploie s'engagent à coopérer avec la représentation diplomatique allemande à l'étranger, avec les experts-e-s travaillant dans le pays d'intervention et avec les représentant-e-s de la République fédérale d'Allemagne en mission dans le pays d'intervention, de même qu'avec les représentant-e-s et expert-e-s d'organisations multilatérales ou autres, dans la mesure où cela présente un intérêt pour l'exécution des prestations.

### 2.4 Force majeure

Un cas dit de « force majeure » est un événement inéluctable (catastrophe naturelle, apparition de maladies ou d'épidémies, troubles civils graves, guerre ou actes de terrorisme, par exemple), qui est imprévisible malgré le discernement et l'expérience, qui ne peut être empêché ou neutralisé en déployant des moyens économiquement acceptables et la plus grande diligence et qui empêche une des parties d'exécuter les prestations contractuelles. Dans la mesure où un événement provient de la sphère de l'une des parties, il ne constitue pas un cas de force majeure.

En cas de force majeure, les obligations contractuelles, dans la mesure où elles sont affectées par l'événement concerné, sont suspendues aussi longtemps que persiste l'impossibilité d'exécution due à cette situation, à condition que l'une des parties en informe l'autre sans retard fautif après la survenance de la force majeure. Dans ce cas, le contractant est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire autant que possible les frais causés par la force majeure et de les documenter.

Si la fourniture des prestations est définitivement impossible pour cause de force majeure ou si l'événement de force majeure dure plus de trois mois, les deux parties contractantes ont le droit de résilier le contrat sans autre préavis. Le droit de la GIZ à résilier le contrat en vertu du point 10 n'en est pas affecté.

En cas d'interruption ou de résiliation pour cause de force majeure, les prestations fournies ainsi que tous les frais prouvés, nécessaires et inévitables du contractant sont à facturer aux prix du contrat. La GIZ peut refuser de rembourser les frais conformément à la présente disposition si le contractant prouve ou documente ses dépenses et les mesures qu'il a prises pour les réduire de manière insuffisante ou s'il tarde à le faire sans motif valable. Le remboursement des frais engagés après deux mois à compter du début de l'interruption est exclu.

Si, avec l'accord de la GIZ, l'activité est poursuivie dans un lieu autre que le lieu d'intervention pour cause de force majeure, le taux d'honoraires convenu par contrat continue d'être payé. Les autres postes de rémunération continuent d'être payés à hauteur du montant convenu au contrat pendant trois mois maximum dans la mesure où les coûts ne sont pas évités ou ne sont pas évitables ou que les ressources ne sont pas utilisées à d'autres fins.

## 2.5 Obligations de rapports et d'information

### 2.5.1 Obligation de rapports

Le contractant soumet dans les délais à la GIZ les rapports dont la nature et la périodicité de remise sont précisés dans les documents contractuels, et ce dans la langue, la forme et au format prescrits. Sauf stipulation contraire du contrat, le contractant rédige les rapports en anglais et les envoie à la GIZ par voie électronique (dans un format compatible avec MS Word et au format PDF).

Les frais afférents à la rédaction des rapports doivent être intégrés aux tarifs d'honoraires des expert-e-s ; ils ne sont pas remboursés séparément.

### 2.5.2 Obligation pour le contractant d'informer la GIZ de l'avancement du marché

La GIZ peut à tout moment vérifier l'état d'avancement et les résultats de l'exécution du marché, ce qui inclut la comptabilité afférente au projet et les comptes spéciaux ouverts pour le projet. Le contractant est tenu de mettre à sa disposition les documents nécessaires et de lui communiquer les renseignements requis. À la demande de la GIZ, le contractant doit renseigner d'autres entités ou des personnes ou organisations mandatées par la GIZ et permettre les contrôles demandés. Dans le cas d'un tel contrôle, le contractant s'engage à coopérer de façon adéquate.

## 2.7 Conservation de documents se rapportant au marché

Les documents et résultats de travail, y compris les documents financiers, se rapportant au marché doivent être conservés par le contractant pendant dix ans après réception du rapport final et/ou de l'ouvrage, et être remis à la GIZ pour consultation si celle-ci le demande.

## 2.8 Achats de matériels et équipements

Pour les achats de matériels et équipements stipulés au contrat, le contractant doit joindre, en plus des justificatifs requis en vertu du point 3.2.1, une attestation de remise des matériels et équipements au bénéficiaire désigné dans le contrat.

Le contractant ne peut passer de marchés de fournitures qu'à des fournisseurs spécialisés, fiables et compétents, en observant les règles de la concurrence et en tenant compte des impératifs de rentabilité économique. Il doit également s'assurer du respect des critères de transparence, d'égalité de traitement et de qualification des soumissionnaires. En règle générale, trois offres comparables doivent être sollicitées. Le contractant doit respecter les « Règles de la GIZ relatives à la remise au partenaire des biens d'équipement et à leur inventaire » : [www.giz.de/en](http://www.giz.de/en) -> Doing business with GIZ -> Procurement and financing – GIZ as a public contracting authority -> Contracts for services and construction as well as development partnerships: Contract management, invoicing and accounting procedures et ici sous Annexes : Procurement of materials and equipment.

## 3. Rémunération et décomptes

### 3.1 Principes et éléments de la rémunération

Le prix indiqué dans le contrat représente le montant maximal exigible ; les coûts dépassant ce montant ne sont pas remboursés.

En plus du prix convenu au contrat, le contractant peut, le cas échéant, facturer la TVA au taux légal applicable.

La rémunération porte sur les postes de rémunération convenus dans le contrat. Les montants convenus correspondant à ces postes sont des montants maximaux.

Les rabais, escomptes, ristournes, allègements ou remboursements fiscaux de même que toutes les autres réductions de prix que le contractant parvient à obtenir, dans le cadre de l'exécution des prestations, sur des coûts remboursés par la GIZ doivent être mis à profit et répercutés sur la GIZ ou être défalqués du décompte.

#### 3.1.1. Taux des honoraires

Les honoraires sont calculés sur la base de jours d'expert-e. Les jours d'expert-e sont des journées complètes durant lesquelles le contractant ou un-e ou plusieurs des expert-e-s auquel-le-s il fait appel réalisent des prestations pour la GIZ. Les journées uniquement consacrées aux voyages et déplacements ne constituent pas des jours d'expert-e.

Si le contrat le prévoit, il est également possible, dans certains cas, de calculer les honoraires sur la base d'heures d'expert-e. Les décomptes ne peuvent pas être effectués sur la base d'autres unités.

Le taux des honoraires du contractant ou des expert-e-s auquel-le-s il fait appel couvre l'ensemble des charges de personnel, charges accessoires comprises, les frais de communication, les coûts afférents à la rédaction des rapports ainsi que tous les frais généraux, le bénéfice, les intérêts, les risques, etc.

### **3.1.2 Frais de voyage et de mission**

#### **3.1.2.1 Frais de voyage par avion et autres frais de transport**

Les frais de voyage en avion ou par d'autres moyens de transport sont remboursés à hauteur des montants convenus dans le contrat, généralement sous forme forfaitaire, et exceptionnellement contre production de justificatifs.

#### **3.1.2.2 Indemnité journalière de subsistance**

L'indemnité journalière couvre les frais de subsistance supplémentaires exposés par le contractant et/ou ses expert-e-s lors d'une mission de plus d'une journée qui se déroule en dehors de leur lieu de résidence permanent et/ou de leur siège.

#### **3.1.2.3 Indemnité d'hébergement**

L'indemnité d'hébergement couvre les frais exposés par le contractant et/ou ses expert-e-s pour leur hébergement lors d'une mission se déroulant en dehors de leur lieu de résidence permanent et/ou de leur siège social, pour autant qu'un tel hébergement soit nécessaire.

Ces indemnités sont versées dans la mesure où l'hébergement est rendu nécessaire du fait du contrat. Les nuitées correspondantes doivent être notées séparément sur le justificatif du temps travaillé.

#### **3.1.2.4 Autres frais de voyage**

Les autres frais de voyage induits par le contrat sont remboursés à hauteur du nombre et des quantités convenus dans le contrat, généralement sur une base forfaitaire, dans des cas exceptionnels contre production de justificatifs.

### **3.1.3 Autres frais**

#### **3.1.3.1 Sous-traitance**

Dans les cas de sous-traitance, les frais effectivement exposés sont remboursés sur présentation de justificatifs à hauteur des montants convenus dans le contrat.

#### **3.1.3.2 Poste de rémunération flexible**

Si un poste de rémunération flexible est prévu dans le contrat, le contractant peut, jusqu'à concurrence de ce poste de rémunération flexible, dépasser les quantités convenues au contrat en tenant compte des prix unitaires et des bases de facturation stipulés dans le contrat. Le poste de rémunération flexible ne comprend que les coûts encourus au titre des postes de rémunération énumérés, pour autant qu'ils soient convenus au contrat.

Pour solliciter la rémunération flexible, il est nécessaire, avant que les frais concernés ne soient engagés, de recueillir l'accord sous forme écrite avec signature de la GIZ.

### **3.2 Conditions de paiement / facturation dans le cas de contrats de service**

#### **3.2.1 Établissement des factures**

En règle générale, les paiements ne sont effectués que sur présentation des justificatifs correspondants. Le contractant doit fournir l'original de tous les justificatifs demandés.

#### **3.2.2 Justificatifs du temps travaillé**

Le décompte des honoraires, des frais occasionnés par le contrat dans le pays d'intervention ainsi que des éventuelles indemnités journalières et d'hébergement en lien avec le

contrat est effectué sur la base d'un justificatif du temps travaillé sur lequel le contractant reporte les jours d'expert-e effectués.

#### **3.2.3. Décompte final et paiement pour solde de tout compte**

Le contractant est tenu de soumettre sa facture finale immédiatement, en tout état de cause six semaines au plus tard après expiration de la durée d'intervention convenue dans le contrat. La facture finale peut, après achèvement des prestations, être présentée avant la fin convenue du contrat. Elle doit inclure toutes les sommes exigibles par le contractant, être vérifiable et contenir toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis). Le paiement pour solde de tout compte intervient après remise d'une facture finale en bonne et due forme et après l'exécution par le contractant de l'ensemble des obligations lui incombant en vertu du contrat.

Les montants qui ont été payés en trop par la GIZ lui sont remboursés par le contractant dès facturation.

Si une avance a été versée et si, malgré une relance de la GIZ, le contractant ne présente pas sa facture finale dans un délai de 15 jours, il devra procéder au remboursement de l'avance.

### **3.3 Conditions de paiement / facturation dans le cas de contrats relatifs à la fourniture d'ouvrages**

Dans le cas de contrats relatifs à la fourniture d'ouvrages, les dispositions prévues au point 3.2 s'appliquent dans les conditions suivantes :

#### **3.3.1 Droit à rémunération**

La facture finale doit être présentée immédiatement, en tout état de cause six semaines au plus tard après réception de l'ouvrage. Elle doit inclure toutes les sommes exigibles par le contractant, être vérifiable et contenir toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis).

Le paiement de la rémunération est échu après réception des prestations et après réception de la facture finale comportant toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis). La GIZ effectue le règlement au plus tard 30 jours après la date d'échéance des créances dûment justifiées.

#### **3.3.2 Retenue de garantie**

Si le versement d'acomptes a été convenu dans le contrat, une retenue de 10 % sera prélevée sur les montants facturés (TVA comprise) conformément aux termes du contrat. La retenue de garantie ne sera pas versée dans un premier temps. Elle peut être remplacée par la constitution d'une sûreté. La retenue de garantie est libérée après réception de l'ensemble de la prestation.

#### **3.3.3 Réception**

La réception est effectuée sous forme écrite avec signature.

Les droits à garantie de la GIZ au titre de défauts apparents au moment de la réception restent intacts, même si la GIZ ne s'est pas réservé, lors de la réception, le droit de les invoquer.

## **4. Avenants au contrat**

Les parties au contrat peuvent convenir d'adaptations au contrat portant sur le contenu des prestations, leur durée d'exécution et la rémunération convenue.

Tous les changements qui exigent de modifier le cadre estimatif détaillé, le remplacement d'expert-e-s et toutes autres modifications essentielles du contrat sont convenus entre les parties par le biais d'un avenant au contrat sous forme écrite avec signature. Les changements exigeant de modifier le cadre estimatif détaillé concernent, par exemple, les modifications apportées à la durée d'exécution des prestations, l'élargissement du contenu des prestations, les ajustements des besoins en personnel et/ou les modifications de la rémunération.

## **5. Réparation, interruption et résiliation**

### **5.1 Réparation**

La GIZ peut exiger qu'il soit remédié à tout défaut constaté dans les prestations du contractant ; cette demande de réparation n'est pas une condition préalable à l'exercice d'autres droits.

### **5.2 Interruption**

La GIZ peut ordonner à tout moment une interruption totale ou partielle de l'activité, pour des raisons politiques, par exemple. Dans ce cas, le contractant doit prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire ses coûts autant que possible.

Si l'interruption dure plus de trois mois, le contractant peut résilier le contrat.

En cas d'interruption ou de résiliation, les prestations effectivement exécutées jusqu'à ce moment-là ainsi que tous les frais nécessaires et prouvés engagés par le contractant jusqu'à la fin de l'interruption sont à facturer aux prix du contrat. Tout autre droit est nul et non avenue.

### **5.3 Résiliation**

La GIZ peut à tout moment, sans autre préavis et sans demande préalable de réparation des défauts, résilier le contrat dans sa totalité, pour certaines parties de prestations ou relativement à certains expert-e-s.

#### **5.3.1 Résiliation pour un motif non imputable au contractant**

Si la GIZ résilie le contrat pour un motif non imputable au contractant, ce dernier est en droit d'exiger la rémunération convenue, déduction faite cependant des dépenses qu'il a ou aurait pu économiser ainsi que des sommes qu'il percevait grâce à une autre affectation des ressources concernées ou qu'il omet délibérément de percevoir. Les honoraires, de même que les salaires et les coûts salariaux indirects, sont réputés pouvoir être économisés s'ils sont dus pour des périodes qui se situent au-delà de 60 jours à compter de la réception de l'avis de résiliation.

La charge de la preuve dans le cas d'exceptions incombe au contractant.

#### **5.3.2 Résiliation pour un motif imputable au contractant**

Si la GIZ résilie le contrat pour un motif imputable au contractant, seules les prestations déjà fournies, dans la mesure où elles sont utilisables par la GIZ, sont rémunérées aux prix contractuels ou, sur la base des prix contractuels, au prorata des parties de prestations fournies par rapport à

l'ensemble des prestations prévues au contrat. Les prestations non utilisables sont restituées au contractant à ses frais. Dans la mesure où la fourniture de services figure parmi les prestations contractuelles, les services prestés conformément au contrat jusqu'au moment de la résiliation sont considérés comme prestations utilisables. En aucun cas le contractant ne peut faire valoir de prétention excédant la somme contractuelle.

## **6. Responsabilité, pénalités contractuelles et retard**

### **6.1 Responsabilité**

Le contractant est responsable conformément aux dispositions légales. En outre, la GIZ est en droit de faire valoir des dommages occasionnés au bénéficiaire de la prestation du fait du non-respect de ses obligations contractuelles par le contractant.

### **6.2 Pénalités contractuelles**

En cas de violation d'une des obligations résultant des dispositions stipulées aux points 1.4.2 (Normes environnementales et sociales, droits humains), 1.4.3 (Normes en matière de travail) et 1.5 (Intégrité), le contractant est tenu de payer pour chaque manquement une pénalité d'un montant de 25 000 euros. Si l'avantage en nature procuré est supérieur à ce montant de 25 000 euros, la pénalité dont le contractant est redevable s'élève au montant de l'avantage retiré. Cela n'affecte pas le droit de la GIZ de solliciter d'autres dommages-intérêts. La pénalité contractuelle sera cependant déduite de ces dommages-intérêts.

### **6.3 Retards dans la fourniture d'ouvrages**

Si, pour un ouvrage dont la fourniture a été convenue, le contractant ne respecte pas les échéances et délais convenus et ne fournit pas non plus l'ouvrage dans le délai de grâce que lui a fixé la GIZ, celle-ci est en droit, à compter de la date d'expiration du délai de grâce et pour chaque semaine entamée de dépassement de ce délai, d'exiger une pénalité de retard équivalant à 0,5 % du montant de la rémunération, jusqu'à concurrence toutefois d'un maximum de 8 % au total du montant de la rémunération.

## **7. Dispositions finales**

### **7.1 Interdiction de cession de droits par le contractant**

Le contractant ne peut céder de droits résultant du contrat qu'avec l'accord préalable de la GIZ, donné sous forme écrite avec signature.

### **7.2 Nullité partielle**

Si une des dispositions du contrat est frappée de nullité ou s'avère irréalisable, cela n'affectera pas la validité des autres dispositions, qui restent inchangées. La clause invalide ou irréalisable sera remplacée par la disposition valide et réalisable dont les effets se rapprochent le plus du but économique poursuivi par les parties au contrat avec la clause frappée de nullité ou devenue irréalisable. Cette disposition s'applique *mutatis mutandis* si le contrat présente des lacunes.

**Termes de référence (TdR) pour la passation  
de marchés de services en dessous du seuil  
de l'UE**

**Préparation, animation et modération des ateliers thématiques  
et des événements du projet DKTI VI au Maroc**

**Numéro du  
projet/ centre des  
coûts :**

**18.2114.9-001.00**

<b>0.</b>	<b>Liste des abréviations.....</b>	<b>2</b>
<b>1.</b>	<b>Contexte .....</b>	<b>3</b>
<b>2.</b>	<b>Tâches à accomplir par le contractant .....</b>	<b>4</b>
<b>3.</b>	<b>Concept (Cf. point 1.1.1, 1.1.2 et point 1.6.2 du schéma d'évaluation).....</b>	<b>6</b>
<b>4.</b>	<b>Concept de personnel.....</b>	<b>6</b>
<b>5.</b>	<b>Exigences en matière de calcul des coûts .....</b>	<b>7</b>
<b>6.</b>	<b>Exigences relatives au format de l'offre .....</b>	<b>9</b>

*Handwritten initials in blue ink.*

## 0. Liste des abréviations

BMZ	Ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement
CDN	Contribution déterminée au niveau national
DKTI VI	Projet Mobilité durable sur la base des énergies renouvelables au Maroc
GIZ	Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit
MI	Ministère de l'Intérieur
MTEDD	Ministère de la Transition Energétique et du Développement Durable
MTL	Ministère du Transport et de la Logistique
NMD	Nouveau modèle de développement
PIB	Produit Intérieur Brut
PPMC	Processus de Paris Mobilité et Climat
SNDD	Stratégie Nationale du Développement Durable
SNEE	Stratégie Nationale d'Efficacité Energétique

## 1. Contexte

En raison des contraintes qui pèsent sur son développement économique, avec une croissance du PIB qui s'est contractée à une moyenne de 1,25 % entre 2020 et 2023 (2,3 % en 2019), le Maroc est confronté au défi de rendre son secteur des transports et de la mobilité, durable et inclusif. Ce secteur représente le plus grand consommateur national d'énergie (38 % de la consommation totale), dépend à hauteur de 98% de carburants fossiles importés ce qui impacte négativement la balance des paiements et se positionne parmi les premiers émetteurs de CO2 (30% des émissions totales).

Dans ce cadre, afin d'améliorer les conditions pour développer la mobilité durable au niveau national et dans le Grand Agadir, le Ministère de Transition Energétique et du Développement Durable (MTEDD) est appuyé par la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH à travers la mise en œuvre du projet de coopération maroco-allemande, de *Mobilité durable sur la base des énergies renouvelables au Maroc – DKT I VI*, financé par le Ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement (BMZ), en partenariat avec d'autres partenaires et acteurs publics et privés concernés.

L'objectif du projet est de soutenir les efforts du Maroc pour atteindre les objectifs de sa politique de développement durable et décarboniser progressivement le secteur des transports et de la mobilité, notamment à travers une traduction opérationnelle de quelques orientations du Nouveau modèle de développement (NMD) ainsi que la contribution à la réalisation des objectifs de la Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD), de la Stratégie Nationale d'Efficacité Energétique (SNEE) et de la Stratégie Bas Carbone 2050.

Le projet développe, avec le MTEDD et les autres parties prenantes, des politiques et des directives couvrant des thématiques telles que l'intégration de différents moyens de transport (multimodalité), la digitalisation et la mobilité inclusive et accessible à tou·te·s. En coopération avec le Grand Agadir, il conçoit des plans d'action et met en œuvre des projets pilotes dans les mêmes thématiques :

**Multimodalité** : Le projet vise à faire progresser les réseaux de transport interconnectés et efficaces en se concentrant sur l'intégration de plusieurs modes de transport, y compris les tramways, les lignes de bus et de BHNS, la marche et le vélo, ainsi que les taxis et les nouveaux services de mobilité.

**Digitalisation** : Le projet soutiendra la digitalisation des systèmes de transport en exploitant la puissance de la technologie. Il vise à explorer le potentiel de l'Intelligence Artificielle (IA) pour optimiser les opérations de transport et améliorer l'expérience des passagers grâce à des services intelligents.

**Inclusivité** : Le projet donnera la priorité à des solutions de mobilité inclusives pour tou·te·s, intégrant l'approche du genre dans la mobilité ainsi que l'abordabilité et l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite en veillant à ce que les systèmes de transport répondent aux besoins de tous les individus.

Dans cette perspective, le MTEDD avec l'appui du projet DKT I VI, envisage d'organiser des ateliers thématiques afin de susciter des débats constructifs sur les interventions potentielles qui contribueront à la réalisation des objectifs et des résultats du projet. Ces ateliers seront conçus comme des forums interactifs entre tous les partenaires et les acteurs économiques concernées.

### **Objectif de la prestation :**

Dans une approche participative impliquant les divers partenaires du projet, des ateliers d'échanges et de planification thématiques seront programmés pour les deux composantes nationale et régionale et les concepts transversaux du projet (E-mobilité, inclusivité, digitalisation). Le projet jouera un rôle actif dans la facilitation de ces ateliers, travaillant de concert avec ses partenaires (MTEDD, MI, MTL, et les autres partenaires publics et privés) à travers un appui sur la proposition et la structuration du/des concepts ainsi que la modération de ces ateliers et leurs documentations.

### **2. Tâches à accomplir par le contractant**

Dans le cadre de la présente prestation, le/la contractant.e est responsable de la préparation, l'animation et la modération d'un maximum de quinze (15) ateliers thématiques organisés conjointement avec les partenaires du projet sur la thématique de la mobilité durable dans les deux composantes nationale et régionale.

La liste des ateliers, leurs thématiques ainsi que les formats, les lieux et les dates y afférents seront arrêtés en commun accord avec les partenaires du projet DKT1 VI et communiqués au/à la contractant.e au minimum 15 jours avant.

Le/la contractant.e sera chargé de fournir les services suivants :

#### **Tâche 1 : Concertation et cadrage avec les organisateurs (GIZ et ses partenaires)**

Le/la contractante assura, en concertation avec organisateurs, le concept de l'atelier/ événement, la définition des principes de déroulement de l'événement à savoir : Objet et finalités, questions clés que l'atelier doit traiter, format, méthodologie de séances d'atelier, liste des intervenants, temps de chaque intervention, distribution de la parole, cadrage des questions de l'audience, temps alloué aux questions de l'audience, synthèse de chaque intervention, synthèse globale...

**Tâche 2 : Cadrage général de la thématique traitée et introduction du déroulement de l'événement selon les règles définies avec les organisateurs.**

**Tâche 3 : Présentation des intervenants des différentes séances et panels tout en mettant en évidence la place et le rôle que chacun aura pour la réussite de l'événement.**

**Tâche 4 : Gestion du temps et distribution de la parole entre les intervenants tout en recadrant le débat quand cela est nécessaire.**

**Tâche 5 : Assurance quant à la relance du débat quand cela est nécessaire tout en posant des questions pertinentes aux intervenants ou aux acteurs concernés dans le but de stimuler et sensibiliser l'audience**

**Tâche 6 : Synthèse après chaque intervention.**

**Tâche 7 :** Animation du débat de clôture et présentation d'une synthèse globale.

**Tâche 8 :** Elaboration d'un rapport de l'atelier.

**Livrables :**

Le/la contractante sera responsable de la fourniture des livrables pour chacun des ateliers y afférents :

1. Un concept de l'atelier, méthodologies des séances, logistique nécessaire et un programme.
2. Un article sur l'évènement qui sera publié sur les canaux du Ministère, les canaux GIZ, les réseaux sociaux, Changing Transport...
3. Communiqué de presse, si besoin par le projet.
4. Un rapport qui devra contenir, sur la base des présentations lors de l'évènement, les éléments détaillés ci-après :
  - ✓ Synthèse du déroulement de l'évènement.
  - ✓ Synthèse des différentes séances et panels de l'évènement.
  - ✓ Résultats, idées clés et les recommandations phares/ étapes à venir suite à l'évènement.

Les livrables, en version intermédiaire et finale seront remis en version électronique accessible et éditable pour une utilisation libre de la GIZ (Word, PPT) au plus tard cinq (5) jours après chaque atelier.

L'ensemble des livrables qui seront produits à l'occasion de cette prestation devient de plein droit de la propriété de la GIZ et ses partenaires. Le/la contractant.e ne doit en aucun cas publier le tout ou une partie des livrables sans l'accord écrit de la GIZ.

**Organisation :**

Un comité d'organisation sera formé pour accompagner l'ensemble des phases, du cadrage jusqu'à la réalisation des ateliers. Sa composition variera en fonction de chaque atelier, impliquant des membres du MTEDD, des autres partenaires institutionnelles et de l'équipe GIZ/DKTI VI.

Des réunions de cadrage et de suivi seront prévues tout au long du processus.

Les lieux susceptibles d'être concernés pourraient être : Rabat et Agadir. Les détails seront transmis au/à la contractant(e) afin de faciliter la planification des déplacements nécessaires (A prévoir jusqu'à 8 ateliers à Agadir).

Chaque tâche devra être accomplie selon des dates prédéfinies pendant la période du contrat,

et ce, dans des lieux qui seront déterminés et communiqués. L'ensemble des tâches susmentionnées seront réalisées pour chacun des ateliers/ Evénements à prévoir.

### **Durée de la prestation et efforts H/J à déployer :**

La durée globale de la prestation est jusqu'à 65 H/J, étalée sur une période prévue du 02 Septembre 2024 au 31 décembre 2025.

➤ **Langue de travail : Français**

### **3. Concept (Cf. point 1.1.1, 1.1.2 et point 1.6.2 du schéma d'évaluation)**

Dans l'offre, le soumissionnaire est tenu de proposer la méthodologie pour la réalisation des tâches susmentionnées à accomplir ainsi qu'un chronogramme de planning estimatif modèle pour un atelier qui se déroulera à Rabat et un qui se déroulera hors Rabat (Agadir).

### **4. Concept de personnel**

Le soumissionnaire doit être disponible pour effectuer la prestation prévue et décrite précédemment, sur la base du CV, des tâches à accomplir et des qualifications requises. Les qualifications énumérées ci-dessous définissent les critères nécessaires pour obtenir le nombre maximal de points.

**Un expert.e.s demandé respectant les exigences suivantes :** (Cf. point 2.2 du schéma d'évaluation)

#### **Tâches de l'expert.e**

- Assumer la responsabilité de la conception méthodologique et des travaux de la prestation ;
- Animer les réunions d'étape ;
- Animer, modérer les ateliers/ Evénements qui seront programmés ;
- Préparer les livrables en assurant leur qualité.

#### **Qualification générale**

- **Formation (2.2.1):** diplôme universitaire bac+5 (diplôme d'études supérieures/ master) en Sciences de l'éducation, Sciences économiques, Sciences humaines/ Ingénieur.
- **Langue(s) (2.2.2) :** Excellente maîtrise du français (C1), maîtrise de l'arabe (natif).
- **Expérience professionnelle générale (2.2.3):** 10 années d'expérience professionnelle en matière de communication et en modération de conférences et ateliers participatifs et de planification avec plusieurs partenaires étatiques et du secteur semi-étatique et privé.
- **Expérience professionnelle spécifique (2.2.4):** 3 références des prestations similaires réalisées dans les thématiques transversales de la mobilité durable avec

connaissance des méthodes de planification et de la gestion de projets (3 attestations de références exigées).

- **Expérience de direction / de management (2.2.5)** : - sans objet -
- **Expérience régionale (2.2.6)** : - sans objet -
- **Expérience de la coopération au développement (2.2.7)** : connaissance des systèmes de coopération internationale (5 ans).
- **Divers (2.2.8)** : - sans objet -

Le soumissionnaire est amené à présenter de manière claire chacune des qualifications décrites ci-dessus (point 4)

La capacité du soumissionnaire et son profil demandé ici est analysée à l'aide de curriculums vitæ et attestations de références (voir expérience professionnelle spécifique) ayant valeur d'exemple.

Précisions à l'intention des soumissionnaires : Il est à noter que seul les offres proposant le CV seront prises en compte dans l'évaluation.

## 5. Exigences en matière de calcul des coûts

Cadre estimatif détaillé donné à titre indicatif pour l'orientation du soumissionnaire. Le nombre de jours expert.e (J/Exp) correspond à des jours de travail. La répartition des H/J est proposée par le soumissionnaire avec un total allant jusqu'à 65H/J.

Le soumissionnaire sélectionné concertera la répartition pour chacun des ateliers qui seront programmés.

Les frais logistiques du soumissionnaire relatifs aux ateliers en dehors de Rabat seront remboursés selon la grille de la GIZ et après présentation de justificatifs.

### Cadre estimatif détaillé:

Jours d'honoraires	Nombre d'expert.e-s	Nombre de jours par expert.e (jusqu'à)	Observations
Préparation/débriefing	1	30 (2x15)	2H/J par atelier (prévu jusqu'à 15 ateliers)
Exécution	1	20	1 ou 2 H/J par atelier (selon durée des ateliers : 1 ou 2 jours)
Rapport	1	15	1H/J par atelier
<b>Nombre total d'H/J</b>			<b>65</b> Le nombre d'H/J (préparation et exécution) seront revus, dans la limite d'un total de 65H/J, et ce selon le nombre

		de jour d'atelier prévu (1 ou 2 jours)	
Frais de mission et de déplacement	Nombre d'expert·e·s	Nombre de jours/nuits par expert·e (jusqu'à)	Observations
Indemnité journalière pour le pays d'intervention	1	32 (4joursx8 ateliers)	Si l'atelier hors Rabat, forfait GIZ 32*351MAD (infos sur les montants vers la fin du chapitre 5)
Indemnité d'hébergement pour le pays d'intervention	1	24 (3nuitéesx8ateliers)	Si l'atelier hors Rabat, forfait GIZ ou sur justification (infos sur les montants vers la fin du chapitre 5)
Frais de mission et de déplacement (train, voiture particulière)	1	8	Si l'atelier hors Rabat et sur justification
Vols	Nombre d'expert·e·s	Nombre de vols par expert·e	Observations
• Vols internationaux			Pas de vol prévu
• Vols intérieurs			Pas de vol prévu
Autres coûts	Nombre d'expert·e·s	Quantité par expert·e	Observations

**N.B. :** Le nombre d'H/J pour la préparation dépendra de la complexité de l'atelier (jusqu'à un max de 3H/J) et sera concerté.

### Frais de voyage

Les frais de voyage seront remboursés sur une base forfaitaire selon le tableau des taux figurant dans les Directives de la GIZ relatives au remboursement des frais de mission et de déplacement (pour les indemnités journalières et d'hébergement, à concurrence des plafonds fixés par l'administration fiscale pour le pays considéré) ou sur présentation de justificatifs (en cas de dépassement raisonnable du plafond de l'indemnité d'hébergement et les autres frais de transport principal). Tous les voyages et déplacements doivent faire l'objet d'une concertation préalable avec la personne du projet en charge de cette prestation. Les voyages doivent être entrepris moyennant les conditions de prix les plus avantageuses possibles.

Si des déplacements sont prévus en dehors de la région de résidence des experts, le contractant est tenu de calculer les frais de déplacement sur la base des lieux de prestation stipulés et d'énumérer les dépenses séparément par indemnité journalière, frais de logement, frais de transport et autres frais de voyage comme suit :

Poste de frais de voyage	Nombre / quantité
Frais de transport (train, voiture particulière, réseau public local)	
Indemnités journalières	
Indemnités d'hébergement	

Le contractant.e pourra demander :

- Un per diem allant jusqu'à 351 MAD / jour.
- Un forfait pour chaque nuitée allant jusqu'à 400 MAD / nuitée ou présentation d'une facture ne dépassant pas trois fois le forfait.
- Un remboursement des frais de transport (ou des forfaits pour les moyens de transport publics ou 2 MAD / kilomètre en cas de déplacement en voiture particulière à justifier sous forme de tableau de bord).

## 6. Exigences relatives au format de l'offre

Le plan de l'offre du soumissionnaire doit reprendre celui des TdR. L'offre doit être lisible (avec une taille de police de 11 et plus) et être rédigée de manière intelligible. Elle est à établir en langue française. L'offre complète ne doit pas dépasser 20 pages (hors CV).

La partie Conception technique et méthodologique de l'offre ne doit pas dépasser 10 pages (hors page de garde, liste des abréviations, table des matières et brève introduction) et doit être organisée selon les critères pondérés positivement dans la grille d'évaluation.

Le curriculum vitæ (CV) proposé ne doit pas dépasser 4 pages. Il doit renseigner sur le poste qu'a occupé la personne proposée dans les références citées, sur les tâches effectuées, le nombre de jours de spécialiste et la période d'intervention.

Il est demandé de respecter absolument le nombre maximal de pages indiqué. Si l'une des longueurs maximales des pages est dépassée, le contenu apparaissant après le point limite ne sera pas inclus dans l'évaluation.

L'offre sera évaluée avec une grille d'évaluation fournie aux contractants avec les TdR.

Après l'évaluation technique, seules les offres de prix des soumissions ayant obtenu plus de 500 points seront ouvertes et évaluées. Les offres techniques inférieures à 500 points seront considérées comme non acceptables sur le plan technique. L'offre technique a une pondération de T : 70%, l'offre de prix F : 30%. La formule suivante sera utilisée :

*(Évaluation technique de l'offre x T) / (évaluation technique de la meilleure offre) "+" (offre la plus économique x F) / (prix de l'offre)*

Le résultat final est un classement général, avec en tête l'offre la plus rentable. Les négociations contractuelles seront lancées sur la base de ce classement général.

Merci d'utiliser la grille suivante pour la proposition financière (ajouter des colonnes si plusieurs personnes interviendront dans le cadre de cette prestation) :

Activité	Nombre total de J/expert pour effectuer l'activité	Nombre de J/expert pour personne X :	Honoraire demandée par J/expert pour personne X (HT) :	Si le cas : Nombre de J/expert pour personne Y :	Si le cas : Honoraire demandée par J/expert pour personne (HT) Y :
1					
2					
3					
4					
Total JS					
Tot. MAD (HT)					

**Note :** Alternativement, le/la prestataire pourra proposer des forfaits par tâche à accomplir.

Veillez calculer votre offre de prix en vous basant sur les exigences d'évaluation des coûts mentionnées ci-dessus. Dans le contrat, le contractant n'a pas la prétention d'épuiser complètement les jours/voyages/ateliers/budgets. Le nombre de jours/voyages/ateliers et le montant du budget doivent être convenus dans le contrat comme des montants "à concurrence". Les spécifications relatives à la tarification sont définies dans le barème des prix.

**Note :**

En cas de restrictions dues aux mesures de lutte contre le coronavirus/Covid-19, ou autres cas de force majeure (restrictions dans les vols et les transports, restrictions d'entrée, mesures de quarantaine, etc.) ou d'autres circonstances en dehors du contrôle de la GIZ, comme par exemple la non disponibilité des partenaires marocains, la GIZ et le/la contractante/BET sont tenus d'adapter de bonne foi leurs prestations contractuelles aux nouvelles circonstances, par exemple en ce qui concerne la période de prestation, le contenu de la prestation et, si nécessaire, la rémunération.

# Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE



3600

Intitulé du projet

Responsable de la commission  
Évaluateur-rice  
Version

Date  
N° du projet  
N° du contrat

Mobilité durable sur la base des énergies renouvelables au Maroc -DKTI VI  
Préparation, animation et modération des ateliers thématiques et des événements du projet DKTI VI au Maroc

(1) Criterion	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max.10)	(4) Evaluation (2)x(3)								
<b>1 Evaluation du concept technique et méthodologique</b>											
1.1 Stratégie											
1.1.1 Interprétation des objectifs conformément aux TdR, réflexion critique sur les tâches à exécuter	10%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
1.1.2 Description et justification de la stratégie du contractant en vue de mettre en œuvre les prestations objet de l'appel d'offres	20%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
<b>Sous-total 1.1</b>	<b>30%</b>		<b>0.0</b>								
1.2 Coopération											
1.2.1 Présentation et interaction des acteurs concernés pour le domaine de responsabilité du contractant	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
1.2.2 Concept en vue de l'établissement et de la mise en œuvre de la coopération avec les acteurs concernés	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
<b>Sous-total 1.2</b>	<b>0%</b>		<b>0.0</b>								
1.3 Structure de pilotage											
1.3.1 Approche et procédure de pilotage des mesures avec les partenaires du projet	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
1.3.2 Description de la contribution du contractant au suivi des résultats et aux difficultés afférentes	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
<b>Sous-total 1.3</b>	<b>0%</b>		<b>0.0</b>								
1.4 Processus											
1.4.1 Présentation et explication du plan d'opérations en vue de la mise en œuvre : étapes de travail, jalons, plan de déroulement	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
1.4.2 Présentation et explication de l'intégration d'autres acteurs concernés	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
<b>Sous-total 1.4</b>	<b>0%</b>		<b>0.0</b>								
1.5 Apprentissage et innovation											
1.5.1 Contribution du contractant à la gestion des connaissances du partenaire et de la GIZ	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
1.5.2 Présentation et explication des actions entreprises par le contractant pour favoriser les effets de mise à l'échelle	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
<b>Sous-total 1.5</b>	<b>0%</b>		<b>0.0</b>								
1.6 Gestion de projet du contractant											
1.6.1 Approche et méthode de coordination avec/dans le cadre du projet de la GIZ	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
1.6.2 Plan d'intervention du personnel (qui, quand, à quelles étapes) avec explications et indication des mois d'expert	5%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0

Handwritten signature and initials in blue ink.

# Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE



Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

3600

Responsable de la commission

Évaluateur-rice  
Version

Intitulé du projet

Mobilité durable sur la base des énergies renouvelables au Maroc -DKTI VI

Date

N° du projet 18.2114.9-001.00

Préparation, animation et modération des ateliers thématiques et des événements du projet DKTI VI au Maroc

N° du contrat

(1) Critère	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max.10)	(4) Evaluation (2)x(3)								
1.6.3 Concept de soutien technique du contractant (avec CV des personnes chargées du soutien technique et administratif)	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
<b>Sous-total 1.6</b>	<b>5%</b>		<b>0.0</b>								
1.7 Autres exigences	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
<b>Total 1</b>	<b>35%</b>		<b>0.0</b>								
<b>2 Evaluation du personnel proposé</b>											
<b>2.1 Direction de l'équipe (conformément aux consignes et aux critères définis dans les TdR)</b>											
2.1.1 - Formation	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.1.2 - Connaissances linguistiques	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.1.3 - Expérience professionnelle générale	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.1.4 - Expérience professionnelle spécifique	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.1.5 - Expérience en management	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.1.6 - Expérience régionale	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.1.7 - Expérience de la CD	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.1.8 - Autres	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
<b>Sous-total 2.1</b>	<b>0%</b>		<b>0.0</b>								
<b>2.2 Expert-e 1 (conformément aux consignes et aux critères définis)</b>											
2.2.1 - Formation	12%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.2.2 - Connaissances linguistiques	3%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.2.3 - Expérience professionnelle générale	25%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.2.4 - Expérience professionnelle spécifique	20%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.2.5 - Expérience en management	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.2.6 - Expérience régionale	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.2.7 - Expérience de la CD	5%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.2.8 - Autres	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
<b>Sous-total 2.2</b>	<b>65%</b>		<b>0.0</b>								
<b>2.3 Expert-e 2 (conformément aux consignes et aux critères définis)</b>											
2.3.1 - Formation	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.3.2 - Connaissances linguistiques	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.3.3 - Expérience professionnelle générale	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.3.4 - Expérience professionnelle spécifique	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.3.5 - Expérience en management	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.3.6 - Expérience régionale	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.3.7 - Expérience de la CD	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.3.8 - Autres	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
<b>Sous-total 2.3</b>	<b>0%</b>		<b>0.0</b>								
<b>2.4 Expert-e 3 (conformément aux consignes et aux critères définis)</b>											
2.4.1 - Formation	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.4.2 - Connaissances linguistiques	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.4.3 - Expérience professionnelle générale	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.4.4 - Expérience professionnelle spécifique	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.4.5 - Expérience en management	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.4.6 - Expérience régionale	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.4.7 - Expérience de la CD	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.4.8 - Autres	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
<b>Sous-total 2.4</b>	<b>0%</b>		<b>0.0</b>								
<b>2.5 Expert-e 4 (conformément aux consignes et aux critères définis)</b>											
2.5.1 - Formation	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.5.2 - Connaissances linguistiques	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0

AR

# Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE



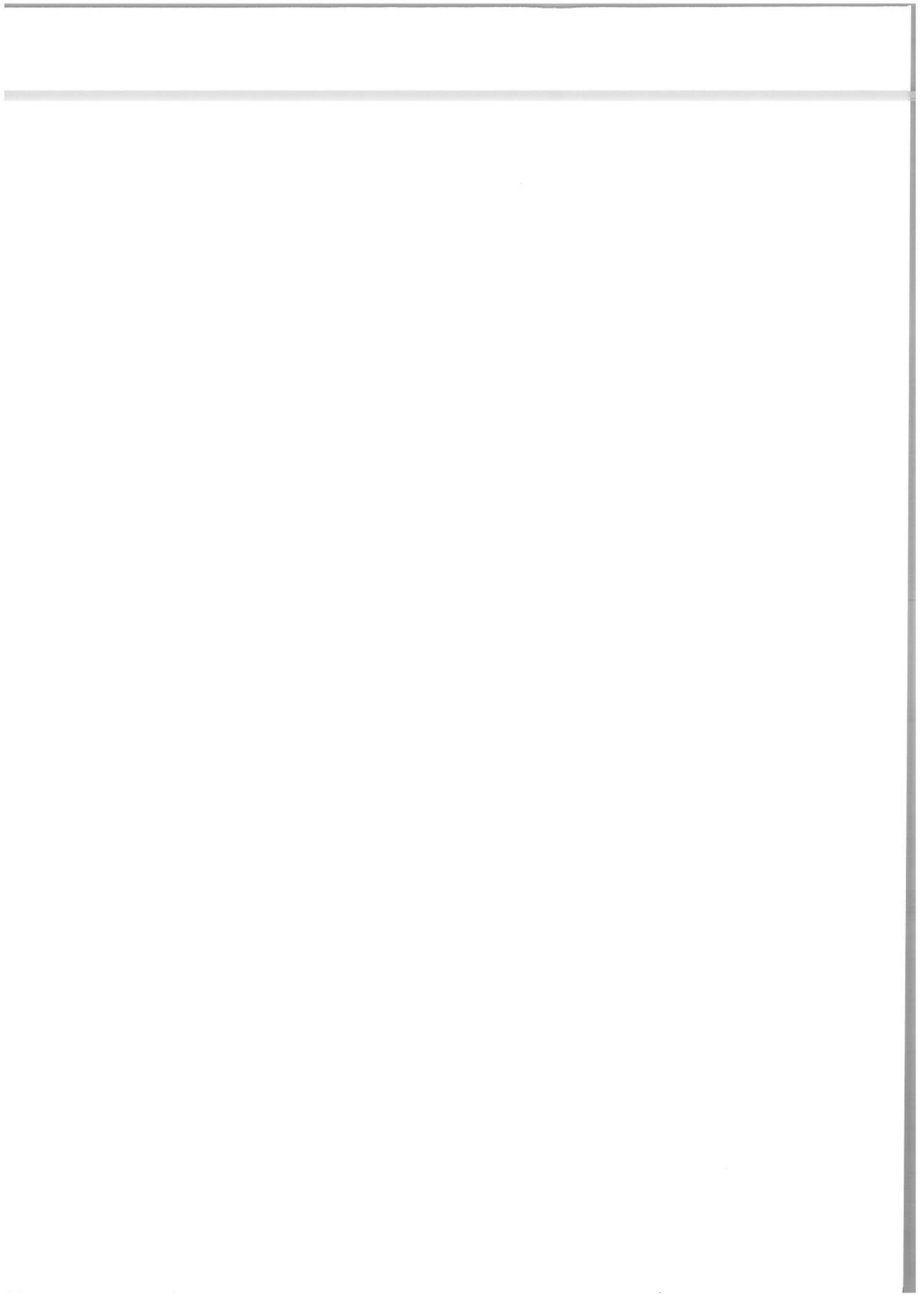
Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

UO	3600	Intitulé du projet	Date
Responsable de la commission		Mobilité durable sur la base des énergies renouvelables au Maroc -DKTI VI	N° du projet 18.2114.9-001.00
Évaluateur-riche		Préparation, animation et modération des ateliers thématiques et des événements du projet DKTI VI au Maroc	N° du contrat
Version			

(1) Critérior	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max.10)	(4) Evaluation (2)x(3)								
2.5.4 - Expérience professionnelle spécifique	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.5.5 - Expérience en management	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.5.6 - Expérience régionale	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.5.7 - Expérience de la CD	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.5.8 - Autres	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
<b>Sous-total 2.5</b>	<b>0%</b>		<b>0.0</b>								
<b>2.6 Pool d'ECD 1 (conformément aux consignes et aux critères)</b>											
2.6.1 - Formation	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.6.2 - Connaissances linguistiques	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.6.3 - Expérience professionnelle générale	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.6.4 - Expérience professionnelle spécifique	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.6.5 - Expérience régionale	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.6.6 - Expérience de la CD	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.6.7 - Autres	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
<b>Sous-total 2.6</b>	<b>0%</b>		<b>0.0</b>								
<b>2.7 Pool d'ECD 2 (conformément aux consignes et aux critères)</b>											
2.7.1 - Formation	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.7.2 - Connaissances linguistiques	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.7.3 - Expérience professionnelle générale	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.7.4 - Expérience professionnelle spécifique	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.7.5 - Expérience régionale	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.7.6 - Expérience de la CD	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.7.7 - Autres	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
<b>Sous-total 2.7</b>	<b>0%</b>		<b>0.0</b>								
<b>2.8 Evaluation du personnel proposé pour des postes non prescrits (dans la mesure où les TdR l'autorisent)</b>											
2.8.1 Composition et durées d'intervention suffisantes de l'équipe pour l'exécution des tâches énumérées dans le plan de déroulement et le plan d'intervention du personnel	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.8.2 Qualification et durées d'intervention suffisantes de l'équipe (expérience professionnelle et expérience spécifique) pour le traitement du thème 1	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.8.3 Qualification et durées d'intervention suffisantes de l'équipe (expérience professionnelle et expérience spécifique) pour le traitement du thème 2	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
<b>Sous-total 2.8</b>	<b>0%</b>		<b>0.0</b>								
<b>Total 2</b>	<b>65%</b>		<b>0.0</b>								
<b>Total 1 + 2</b>	<b>100%</b>		<b>0.0</b>								
<b>Evaluation en %</b>			<b>0.0</b>								
<b>Rang</b>			<b>1.0</b>								

Je déclare par la présente que j'ai effectué cette évaluation de manière indépendante, au mieux de mes connaissances et en toute bonne foi. Je traiterai les informations de manière confidentielle et ne transmettrai aucun détail de la procédure d'évaluation en cours.

Date, signature



# Schéma d'évaluation de l'aptitude des candidats/soumissionnaires (toutes procédures)

#REF!

Responsable du marché  
Évaluation commerciale  
Évaluation technique

Intitulé du projet :  
Objet de l'appel  
d'offres (prestation) :

Mobilité durable sur la base des énergies renouvelables au Maroc -DKT  
Préparation, animation et modération des ateliers thématiques et des  
événements du projet DKTI VI au Maroc

Numéro de projet :  
Numéro de contrat :

	Candidat / soumissionnaire 1	Candidat / soumissionnaire 2	Candidat / soumissionnaire 3	Candidat / soumissionnaire 4	Candidat / soumissionnaire 5
5					
6	<b>Partie A : Informations générales (toutes procédures)</b>				
7	<b>I. Evaluation de l'aptitude commerciale</b>				
12	Justificatif d'inscription au registre				
14	Chiffre d'affaires annuel moyen des trois derniers exercices (pour les appels d'offres lancés dans les six mois suivant la fin du dernier exercice commercial, il est possible de prendre en compte le quatrième avant-dernier exercice) :		Au moins 200000 MAD		
15	Nombre moyen de salarié-e-s (employé-e-s et cadres de direction) sur les trois dernières années civiles :		Au moins 1 personnes		
16	Résultat				
17					
18	<b>II. Evaluation de l'aptitude technique</b>				
19	L'évaluation de l'aptitude technique est effectuée uniquement sur la base de projets de référence d'un volume minimum de :				
20	Au moins 5 projets de référence dans le domaine		Modération et animation d'ateliers thématiques de l'énergie et mobilité durable		
21	et au moins 2 projets de référence		a (a)/au/aux/en Maroc au cours des 3 dernières années.		
22	Résultat				
23					
24	<b>Résultat global des évaluations commerciale et technique</b>				
25					

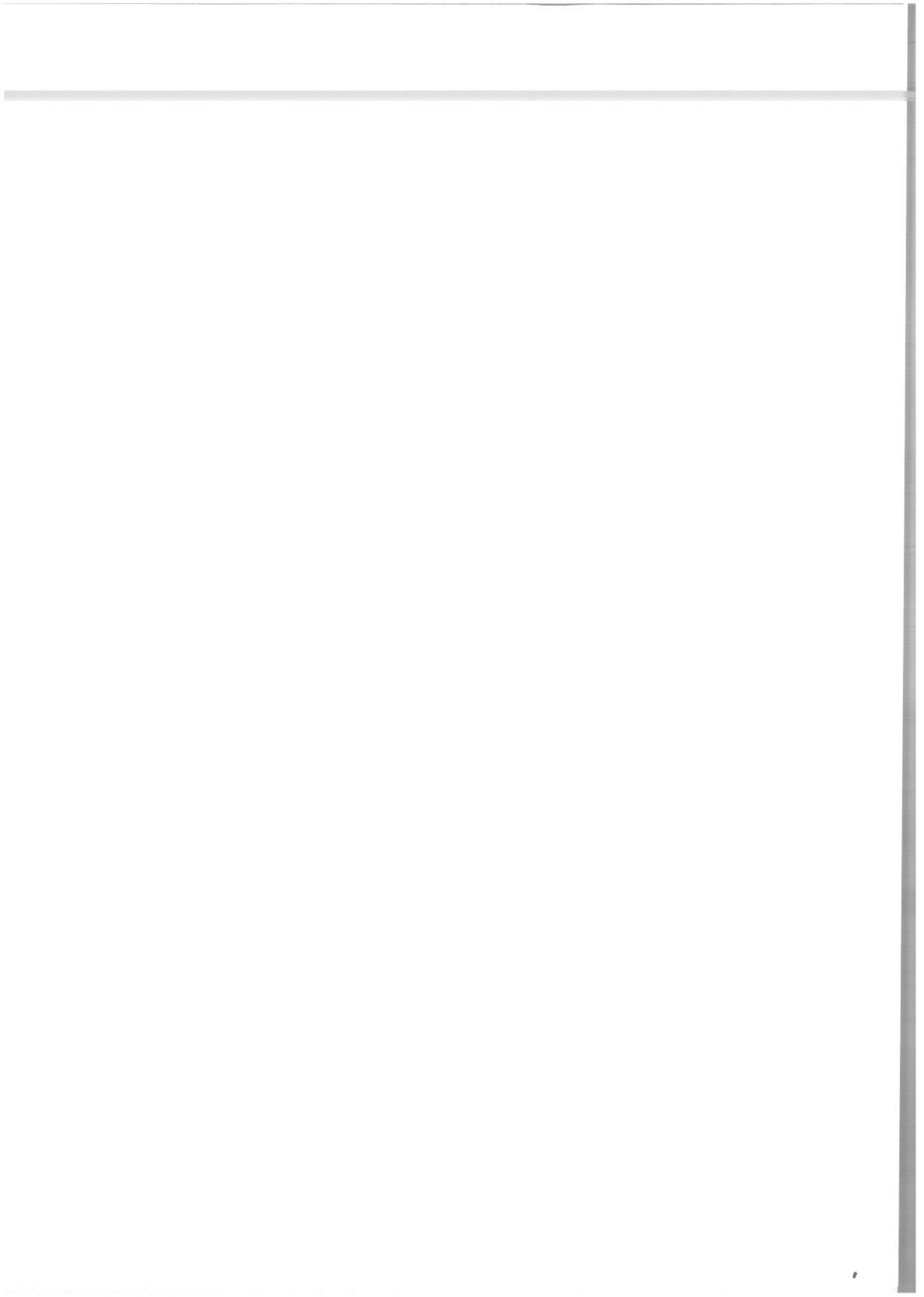
Je certifie avoir effectué la présente évaluation en toute indépendance et en mon âme et conscience.

Pour l'évaluation technique :

Pour l'évaluation commerciale :

Date, prénom et nom complets, fonction, UO

Date, prénom et nom complets, fonction, UO



**Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés  
– Appel d'offres public**



Numéro de contrat :

**Sommaire**

Numéro de contrat : .....	1
Renseignements relatifs au soumissionnaire ou à l'entreprise fondée de pouvoir d'un consortium / groupement :.....	1
Renseignements à fournir uniquement pour les sociétés de personnes (y compris les consultant·e·s individuel·le·s).....	2
Rubrique réservée aux personnes morales .....	4
Rubrique réservée aux consortiums / groupements .....	4
Causes d'exclusion .....	4
Performance économique et financière .....	5
Performance technique .....	5
Récapitulatif des projets de référence .....	6
Déclaration d'intégrité .....	7
Primauté des règles propres du pouvoir adjudicateur.....	8

**Je déclare / Nous déclarons par la présente :**

**Renseignements relatifs au soumissionnaire ou à l'entreprise fondée de pouvoir d'un consortium / groupement :**

<b>Nom :</b>	
<b>Rue</b>	
<b>Code postal et localité</b>	
<b>Nom de la banque</b>	
<b>Nom du titulaire du compte</b>	
<b>IBAN</b>	
<b>BIC</b>	
<b>N° fiscal</b>	
<b>N° (allemand) de TVA intracommunautaire</b>	
<b>Personne à contacter en cas de question :</b>	
<b>E-mail :</b>	

**Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés  
– Appel d'offres public**



Téléphone : |

**Renseignements à fournir uniquement pour les sociétés de personnes (y compris les consultant·e·s individuel·le·s)**

*Veillez joindre sous forme de fichier séparé une copie de votre passeport ou de votre carte d'identité.*

<b>Nom de naissance</b>	
<b>Lieu de naissance</b>	
<b>Date de naissance</b>	
<b>Je suis ou j'ai été employé·e dans la fonction publique</b>	<input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI, mis·e en disponibilité avec maintien de ma rémunération <input type="checkbox"/> OUI, mis·e en disponibilité sans solde <input type="checkbox"/> OUI, à la retraite
<b>Je suis ou j'ai été lié·e à la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH ou à l'une des organisations dont elle est issue par un contrat de travail (stage y compris). Je travaille ou j'ai travaillé comme expert·e intégré·e placé·e par le Centre pour la migration internationale et le développement (CIM). Je travaille ou j'ai travaillé comme assistant·e technique détaché·e sur la base de la loi allemande relative aux AT.</b>	<input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI, en tant que _____ sur la période _____ <input type="checkbox"/> OUI, retraité·e de la GIZ <input type="checkbox"/> OUI, collaborateur·rice mis·e en disponibilité
<b>J'ai, moi-même ou une entreprise avec laquelle je suis en relation, conseillé la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH en amont de la présente procédure de passation, ou j'ai moi-même ou cette entreprise participé d'une autre façon à la préparation de cette procédure.</b>	<input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI, de la manière suivante : _____

Par la remise de la présente déclaration d'éligibilité (veuillez cocher la case correspondant à votre cas) :

Je déclare et certifie que moins des cinq sixièmes des recettes totales que je perçois au titre de mon activité indépendante provenaient au cours des 12 derniers mois et proviendront au cours des 12 prochains mois (la date de référence étant toujours la date d'envoi de la présente déclaration) de contrats exécutés pour la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH (variante 1).

Je déclare ne pas pouvoir exclure que plus des cinq sixièmes des recettes totales que je perçois au titre de mon activité indépendante provenaient au cours des 12 derniers mois et proviendront au cours des 12 prochains mois (la date de référence étant toujours la date d'envoi de la présente déclaration) de contrats exécutés pour la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH. Je déclare par conséquent être d'accord pour fournir à la

*JL*  
*AB*

## Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés – Appel d'offres public

GIZ, à sa demande, de plus amples renseignements sur les recettes perçues au cours des 12 derniers mois pour des activités salariées et indépendantes et sur celles à escompter au cours des 12 prochains mois (variante 2).

Nous tenons à souligner que le dépassement de la valeur limite des cinq sixièmes citée peut entraîner l'assujettissement complet aux assurances sociales et une responsabilité en matière d'impôt sur les salaires et que la GIZ, dans pareil cas, ne conclura pas de contrat. Si vous déclarez faussement que vous avez perçu au cours des 12 derniers mois et que vous percevrez au cours des 12 prochains mois moins des cinq sixièmes de vos recettes professionnelles totales d'une activité avec la GIZ (variante 1) ou si vous fournissez de faux renseignements à la GIZ sur ce point (variante 2), vous vous exposez à être poursuivi-e en dommages et intérêts.

## Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés – Appel d'offres public



### Rubrique réservée aux personnes morales

Veillez joindre sous forme de fichier séparé une copie de l'extrait du registre du commerce ou de l'extrait de registre en cours de validité datant de moins de 6 mois. Dans le cas d'un consortium ou d'un groupement, veillez joindre un extrait pour chacun des membres.

Pour les entreprises européennes : veillez fournir une copie de l'extrait de registre en cours de validité au sens de l'annexe XI à la directive 2014/24/UE sur la passation des marchés publics. Pour les entreprises internationales : veillez fournir un extrait de registre ou un document d'enregistrement en cours de validité de votre entreprise.

N° de registre du commerce / autre numéro d'enregistrement de l'entreprise :	
Juridiction / autorité compétente	
Un·e expert·e proposé·e est ou a été lié·e à la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH ou à l'une des organisations dont elle est issue par un contrat de travail (stage y compris). Un·e expert·e proposé·e travaille ou a travaillé comme expert·e intégré·e placé·e par le Centre pour la migration internationale et le développement (CIM). Un·e expert·e proposé·e travaille ou a travaillé comme assistant·e technique détaché·e sur la base de la loi allemande relative aux AT.	<input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI, en tant que _____ sur la période _____ <input type="checkbox"/> OUI, retraité·e de la GIZ <input type="checkbox"/> OUI, collaborateur·rice mis·e en disponibilité
Un·e expert·e proposé·e ou une entreprise avec laquelle l'expert·e est en relation a conseillé la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH en amont de la présente procédure de passation ou a participé d'une autre façon à la préparation de cette procédure.	<input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI, de la manière suivante :

### Rubrique réservée aux consortiums / groupements

Veillez joindre sous forme de fichier séparé la déclaration de consortium ou de groupement (déclaration de groupement momentané d'entreprises) signée par tous ses membres.

Si vous remettez la présente déclaration en tant que consortium ou groupement, les renseignements demandés doivent être fournis pour chacun des membres.

Nom, adresse	
Nom, adresse	
Nom, adresse	

### Causes d'exclusion

La déclaration relative aux causes d'exclusion ci-dessous est valable pour chacun des membres d'un consortium ou d'un groupement.

2  
BB



**Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure de l'UE – Appel d'offres public**

**Récapitulatif des projets de référence (indiquer uniquement des projets de référence dont le volume minimum correspond aux « Conditions minimales requises relativement aux références »)**

N°	Intitulé du projet	Comment-tant	Période	Montant du marché en MAD	Pays	Région / pays	Expérience technique	Financement par l'APD <sup>1</sup> (oui/non)	Description du projet (brève présentation du contenu de l'action)
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									

<sup>1</sup> Indiquer « oui » pour l'APD (aide publique au développement) lorsque le projet de référence a été financé à au moins 50 % par des fonds issus de l'APD.

## Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés – Appel d'offres public

### Performance économique et financière

#### Chiffres clés de l'entreprise

Votre chiffre d'affaires réalisé par l'ensemble de l'entreprise au cours des trois derniers exercices clos atteint-il (chaque année) au minimum **200 000MAD** net ?

- oui  
 non

Le nombre d'employé·e·s au 31 décembre de l'année précédente atteint-il au moins **1 personne** ?

- oui  
 non

#### Performance technique

*L'aptitude technique doit être démontrée sur la base d'un maximum de 10 projets de référence. Veuillez reporter dans le tableau « Récapitulatif des projets de référence » les indications pertinentes relatives aux trois dernières années conformément aux critères requis. Veuillez noter que cette limitation à 10 projets de référence maximum s'applique aussi aux groupements momentanés d'entreprise. Les candidats ne répondant pas à ces critères minimaux seront considérés comme non aptes et écartés des étapes suivantes de la procédure.*

#### Conditions minimales requises relativement aux références

L'évaluation de l'aptitude est effectuée uniquement sur la base de projets de référence d'un volume minimum de ..... **MAD**.

Au moins **5** projets de référence dans le domaine du Modération et animation d'ateliers thématiques de l'énergie et la mobilité durable et au moins **2** projet(s) de référence au **Maroc** au cours des 3 dernières années.

**Nous déclarons par la présente :**

**La condition minimale concernant les projets de référence dans le domaine demandé est remplie.**

Voir les projets de référence à la ou aux ligne(s) n°                      du tableau.

**La condition minimale concernant les projets de référence dans la région demandée est remplie.**

Voir les projets de référence à la ou aux ligne(s) n°                      du tableau.

## Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure de l'UE – Appel d'offres public

### Déclaration d'intégrité

#### § 1 Déclarations de la GIZ

En sa qualité d'entreprise fédérale, la GIZ aide le gouvernement fédéral allemand à concrétiser ses objectifs en matière de coopération internationale pour le développement durable et œuvre aussi au niveau mondial dans le domaine de l'éducation internationale. Guidée par sa vision du développement durable, la GIZ tient compte d'aspects politiques, économiques, sociaux et écologiques dans toutes ses actions. Dans ce contexte, les principes d'intégrité, de participation, de transparence et de responsabilité sont pour l'entreprise les piliers essentiels d'une prévention efficace de la corruption.

La GIZ conçoit l'intégrité comme un processus vivant et en constante évolution. Allant au-delà de la lutte anti-corruption, ce processus englobe l'ancrage au sein de l'entreprise de normes, valeurs et directives, par exemple en matière de défense de l'environnement et de protection des droits humains. Le code d'intégrité de la GIZ énonce des règles de conduite claires pour les collaborateurs de l'entreprise. Leur action doit être guidée par des principes tels que l'égalité de traitement, le respect des contrats et le respect des lois, la transparence, la loyauté, la confidentialité et le travail en partenariat. Le respect de ces règles est surveillé par le comité de conformité, le conseiller en matière d'intégrité et le médiateur externe.

Si la GIZ a connaissance de comportements passibles de sanctions pénales en Allemagne et/ou à l'étranger de la part de ses collaborateurs ou d'un soumissionnaire, candidat, contractant ou sous-traitant ou si elle a des soupçons concrets à ce sujet, elle ouvrira une enquête interne et en référera au Parquet si les soupçons se confirment.

Les partenaires commerciaux, partenaires de projet, groupes cibles et le public intéressé sont invités à participer à l'élucidation de faits présumés de corruption. En cas de soupçons fondés relatifs à une violation du code d'intégrité, ils peuvent contacter le conseiller en matière d'intégrité de la GIZ ou le médiateur externe de la GIZ. Ils sont tenus d'observer la plus stricte discrétion et peuvent aussi être contactés en amont si certains points demandent des éclaircissements.

- Conseiller en matière d'intégrité de la GIZ :  
*Madame Carola Faller (Eschborn), tél. : +49 6196 79-3529 et*  
*Monsieur Hans-Joachim Gante (Bonn), tél. : +49 228 4460-1557*  
E-mail : [integrity-mailbox@giz.de](mailto:integrity-mailbox@giz.de)
- Médiateur externe de la GIZ,  
*M<sup>e</sup> Edgar Joussen, avocat, tél. : +49 30 315 18 7-0*  
E-mail : [ombudsmann@ra-js.de](mailto:ombudsmann@ra-js.de)  
[www.giz.de/ombudsmann](http://www.giz.de/ombudsmann)

L'entreprise est également soumise aux dispositions du code de bonne gouvernance de l'État fédéral pour les entreprises publiques et observe ses recommandations en matière de transparence. La GIZ publie chaque année sur son site Internet un rapport sur la gouvernance de l'entreprise, dans lequel elle divulgue entre autres les rémunérations des membres du directoire. En ce qui concerne les achats, la GIZ, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, respecte scrupuleusement les prescriptions du droit des marchés publics et en veillant à une stricte séparation des opérations de planification, d'attribution des marchés et de décompte.

2  
AK

## **Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure de l'UE – Appel d'offres public**

La GIZ est en outre régulièrement soumise à un contrôle à la fois interne et externe. En sa qualité d'entreprise fédérale, la GIZ est contrôlée par la Cour fédérale des comptes.

### **§ 2 Déclarations du contractant**

Le contractant déclare connaître et observer le système de valeurs et d'intégrité de la GIZ décrit plus haut. Il est tenu en particulier de respecter, dès la phase de préparation d'un contrat, les principes d'intégrité énoncés dans les Conditions générales relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH (points 1.4, 1.5 et 1.11).

Le contractant, dans la mesure où il s'agit d'une personne morale, prendra des mesures organisationnelles afin d'instruire ses employé·e·s et ses sous-traitants des principes d'intégrité de la GIZ conformément aux points 2.1.4 et 2.4.2.1 des Conditions générales, et s'emploiera à promouvoir et contrôler le respect de ces principes. Le contractant informera ses employé·e·s et sous-traitants de ce que la GIZ a, en la personne de l'avocat M<sup>e</sup> Edgar Joussen, mandaté pour le traitement confidentiel de cas suspects un médiateur externe qui garantit le plus strict anonymat aux personnes susceptibles d'apporter des indications utiles, en particulier sur des faits présumés de corruption.

Le contractant déclare qu'il s'abstiendra, dans le cadre de l'exécution du contrat, de passer des marchés de sous-traitance avec des personnes et entités de fiabilité douteuse.

Le contractant s'abstiendra, dans le cadre d'une procédure d'adjudication en cours, d'entrer en contact avec des personnes extérieures à l'entité de la GIZ chargée de la gestion des contrats qui sont impliquées dans cette même procédure. Le contractant sollicitera les renseignements dont il a besoin concernant la procédure d'adjudication en cours exclusivement par écrit auprès de l'unité organisationnelle compétente au sein de la GIZ, la division Achats et contrats, qui coordonne également les réponses à donner aux questions d'ordre technique. Le contractant est parfaitement conscient qu'il risque sinon d'être exclu de la compétition.

### **Primauté des règles propres de la GIZ**

Nous nous engageons à reconnaître la primauté de toutes les clauses qui seront introduites dans la procédure de passation avec les documents du marché par le pouvoir adjudicateur (GIZ) et déclarons qu'hormis les contenus de l'offre soumise, aucun autre contenu provenant, par exemple, de contrats préliminaires ou d'autres documents, et plus particulièrement de nos propres conditions générales, ne sera intégré à l'offre.

**En envoyant ce document via la place virtuelle de passation des marchés de la GIZ, je certifie / nous certifions que les informations fournies ci-dessus sont exactes et complètes.**